

Le contrat de marais

Note de présentation et de méthode

Contexte et objectifs

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'établissement public du Marais poitevin (EPMP). Il s'agit d'un dispositif contractuel négocié avec les gestionnaires du marais (principalement les associations de propriétaires (AS), mais aussi communes, réserves naturelles), afin de promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle de leur territoire permettant de concilier les enjeux environnementaux et l'ensemble des usages présents. Cet outil fait partie de l'ensemble des outils développés sur le territoire pour assurer une meilleure qualité écologique du marais et conforter ses fonctionnalités de zone humide.

Il concourt à la mise en œuvre des objectifs des politiques mises en œuvre sur la zone humide telles que :

- Le Sdage Loire-Bretagne (2022-2027), en particulier à la disposition 7-C4 spécifique au Marais poitevin, et les Sage ;
- Les enjeux, objectifs et actions définis dans le document d'objectifs (Docob) Natura 2000 du Marais poitevin révisé en 2022 ;
- La charte du PNR du Marais poitevin approuvée en 2014 ;
- Les objectifs poursuivis par les membres signataires ;
- Et toutes les stratégies en vigueur relatives à la préservation des zones humides.

Complémentaire du règlement d'eau institué sur les cours d'eau principaux sillonnant le marais, le contrat de marais s'intéresse plus particulièrement à la gestion de l'eau au sein des différents compartiments hydrauliques qui constituent la zone humide.

L'étude-bilan menée en 2025 sur l'ensemble des contrats territoriaux (CT) et accords de territoire (AT) cadre et opérationnels qui couvrent la zone humide a montré que des gains sont attendus, plus particulièrement pour les fonctions épuratoire et biologique ; ces gains portent aussi bien sur les fossés et canaux de la zone humide que sur les éléments surfaciques. Ce même bilan rappelle que les actions en faveur d'une gestion différenciée des niveaux d'eau ont des incidences notables sur l'évolution de la qualité de la zone humide, d'un point de vue surfacique et plus particulièrement sur la biodiversité. Par ailleurs, le bilan met en évidence que les réseaux tertiaires et secondaires présentent des fonctions plus dégradées que le réseau primaire.

Il est ainsi recommandé de maintenir la démarche de contrat de marais, en tant que cadre privilégié de traitement des problématiques liées aux éléments surfaciques et à la gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires, ceci au travers de la mise en place de groupes de travail multipartites.

Contenu du contrat de marais

Le contrat de marais se compose de deux documents :

- Le protocole de gestion de l'eau qui définit les niveaux d'eau selon les différentes périodes de l'année au sein d'un fuseau de gestion généralement matérialisé par une cote plancher, une cote objectif et une cote plafond, propre à chaque unité hydraulique cohérente. Il comporte également un ensemble de dispositions relatives à des principes et modalités de gestion.
- Le programme d'accompagnement qui s'articule autour de 4 volets :
 - un volet « hydraulique » centré sur les modalités de mise en œuvre du protocole de gestion des niveaux d'eau. Il comprend également la mise en place de petits aménagements hydrauliques et de travaux d'entretien ;
 - un volet « agricole et foncier » permettant de créer une dynamique collective notamment en termes de mesures agro-environnementales et de favoriser si besoin des actions de mobilité foncière et d'échanges parcellaires ;
 - un volet « création ou restauration de milieux d'intérêt écologique et de corridors écologiques » qui fera appel à des techniques de génie écologique ;
 - un volet « suivi-évaluation » afin de dresser un bilan des effets du protocole de gestion sur les différents enjeux identifiés.

Ces travaux s'inscrivent ainsi en complément des travaux prévus dans les accords de territoire du bassin versant correspondant. Ce programme d'accompagnement constitue la boîte à outils mobilisée pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau. Ces mesures visent à améliorer les fonctions hydrauliques, biologiques et épuratoires.

Principes de gestion

Le protocole de gestion de l'eau et les fuseaux de gestion définis à l'échelle de chaque compartiment s'appuient sur un ensemble de grands principes, articulés autour de 3 leviers :

Levier 1 : le marnage

- Principe 1a : respecter des niveaux d'eau plus haut en hiver qu'en été pour retrouver une certaine naturalité de la gestion, avec possibilité d'assecs en été, notamment dans les canaux tertiaires.
- Principe 1b : limiter les fluctuations intra-saisonniers.

Levier 2 : la gestion de l'eau

- Principe 2a : permettre l'expansion des crues hivernales dans les zones prairiales et marais mouillés.
- Principe 2b : maintenir les baisses et les parties basses des prairies en eau en hiver et au début du printemps.

Levier 3 : l'alimentation

- Principe 3a : garantir aussi longtemps que possible l'alimentation des marais par les sources situées en périphérie de la zone humide (sources de bordure).
- Principe 3b : retarder autant que possible le soutien d'étiage.
- Principe 3c : favoriser autant que possible un renouvellement de l'eau.

L'objectif est d'apporter un gain environnemental en favorisant une gestion de l'eau plus respectueuse du cycle naturel de l'eau et de préservation des habitats des milieux humides.

Gouvernance et mise en œuvre

En premier lieu, le gestionnaire acte formellement (délibération) son engagement dans la démarche de contrat de marais.

Le dispositif est ensuite animé par l'EPMP qui s'appuie sur un groupe de travail réunissant les différents acteurs. Ce groupe de travail est chargé de produire et de synthétiser les éléments de diagnostics (sur les champs hydraulique et topographique, environnemental, agricole et en intégrant les autres usages éventuellement présents). Il fixe ensuite les objectifs de gestion et les actions d'accompagnement afin d'établir les deux composantes du contrat : le protocole de gestion des niveaux d'eau d'une part, le programme d'accompagnement technique et financier d'autre part.

Le contrat de marais est donc le résultat d'une démarche participative qui s'appuie sur l'expertise des acteurs locaux, pour s'accorder sur un projet d'aménagement et de gestion des compartiments hydrauliques, à partir d'un diagnostic portant sur le territoire d'étude.

Les documents constituant le contrat de marais font l'objet d'une validation par la commission locale de l'eau (Cle) du Sage concerné et les divers signataires.

Étapes d'élaboration d'un contrat de marais

La démarche territoriale s'organise en 3 étapes :

- Un état des lieux des enjeux en présence sur le territoire d'étude ;
- La définition d'objectifs visant à concilier les différents enjeux du territoire concerné, rassemblés dans un protocole de gestion et un programme d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

État des lieux et diagnostic

Cet état des lieux comprend notamment les éléments suivants :

- Les caractéristiques du marais (topographie, organisation spatiale, évolution), son fonctionnement hydraulique, en lien avec les marais adjacents ;
- L'occupation du sol ;
- L'identification et la localisation des enjeux de biodiversité ;
- Le recensement et situation géographique des principaux usages (agricoles, batellerie, etc.) ;
- L'identification des conflits d'usage et des points particuliers à traiter.

Définition du protocole de gestion et du programme d'accompagnement

Compte tenu des éléments du diagnostic, un certain nombre d'objectifs sont définis à court, moyen et long terme. Ils concernent en particulier la gestion de l'eau, l'occupation du sol et les usages qui y sont liés. Ces objectifs permettent de définir le contenu du protocole de gestion. Le programme d'actions est établi pour répondre à la mise en œuvre opérationnelle du protocole de gestion.

Suivi de la mise en œuvre

Un travail de proximité est engagé entre l'EPMP et les partenaires pour la mise en œuvre du contrat de marais. Un comité de suivi, dont la composition est semblable au groupe de travail initial, se réunit chaque année afin d'établir le bilan de la gestion réalisée et des opérations d'accompagnement. Ce comité de suivi ajuste les orientations de gestion et planifie les travaux à réaliser.

À l'échelle du bassin versant correspondant, le comité de pilotage du contrat territorial opérationnel mais aussi le groupe technique géographique (GTG) concernés sont régulièrement informés de l'avancée des contrats de marais.

Accompagnement technique et financier des actions prévues par le contrat de marais

Les travaux prévus au programme d'accompagnement sont complémentaires de ceux inscrits dans les contrats territoriaux, dans un souci d'efficacité des politiques publiques.

Ces travaux peuvent en particulier bénéficier de subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, des départements et de l'EPMP.

La typologie des travaux éligibles est validée avec l'agence de l'eau et les partenaires financiers.

Articulation avec les autres lignes d'action des accords de territoire opérationnels

D'autres dispositifs de droit commun et certaines actions inscrites dans les accords de territoire opérationnels, hors contrats de marais, peuvent être utilement mobilisés de façon complémentaire dans le cadre des contrats de marais :

- Aménagements pastoraux ;
- Programme de restauration des milieux naturels ;
- Acquisitions foncières à vocation conservatoire ;
- Mesures agroenvironnementales et climatiques.